

## CHARTRE DE QUALITE QUALIFICATION « BIEN ETRE / THERMALISME »

La qualification « Bien-être / Thermalisme » concerne des gîtes, locations, résidences et chambres d'hôtes labellisées Clévacances.

Ces hébergements sont situés ou sont à proximité immédiate de stations thermales, ou de stations possédant un complexe de thalassothérapie, de balnéothérapie ou de sources d'eau chaudes.

### 1 – CRITERES OBLIGATOIRES

#### 1.1. Localisation

L'hébergement est situé dans une zone ou à proximité de station classée « station thermique » ou dans une station possédant un complexe de thalassothérapie ou de balnéothérapie ou de sources d'eau chaudes. Si l'hébergement n'est pas situé à proximité immédiate (5 kilomètres maximum) du lieux de cure ou de soin, des infrastructures de transport sont accessibles de la location : il peut s'agir de navette, transport en commun. Si l'hébergement se situe à partir du 2<sup>ème</sup> niveau (dans un immeuble ou dans une résidence) un ascenseur est obligatoire pour atteindre le second niveau.

#### 1.2. Equipements et services

Pour apporter quiétude et détente au client, l'hébergeur s'engage à dispenser certains services compris dans le prix de l'hébergement :

- Lits faits à l'arrivée,
- Fournitures du linge de maison, de toilette et de table,
- Le ménage en fin de séjour,
- La réception du client (par le propriétaire ou le mandataire dûment habilité) avec souplesse d'accueil.
- Un geste d'accueil en rapport avec la spécificité de la station (eau...) ou de la région (produits identitaires),

L'hébergement dispose d'équipements et de services favorisant quiétude et détente. Il comprendra :

- Une literie de très bon confort et hypoallergénique (les canapés BZ de bonne densité d'une largeur minimale de 140 cm sont acceptés comme couchage principal),
- Le propriétaire propose un hébergement dépourvu de moquette et/ou de moquette murale et autres revêtements allergisants,
- Un téléviseur recommandé,
- Un micro ondes,
- Un lave-linge privé ou collectif (gratuit)
- Un conservateur 3\* (au minimum),
- Mise à disposition d'une bouilloire électrique et d'une théière
- En milieu urbain, un parking privé
- La location est non fumeur.

Le propriétaire est l'ambassadeur du tourisme local, c'est pourquoi il est l'interlocuteur privilégié du client pour diffuser :

- L'information touristique de son territoire (plan de la station, guides de l'office de tourisme ou du syndicat d'initiative, programme des festivités et animations, brochures touristiques départementales remises à jour...).
- Les horaires des moyens de transport (navettes, transport en commun, gares, aéroport),
- La liste et coordonnées des sociétés de taxis,

## 2 – LES SERVICES PLUS

### 2.1. Des services ou équipements peuvent également être proposés comme :

- La prise en charge du transfert gratuit depuis le lieu d'arrivée
- Proposition, si table d'hôtes, d'une cuisine à orientation diététique, végétarienne, BIO ...
- Un radio-réveil
- Le ménage fait toutes les semaines (avec l'accord du client)
- Un service de blanchisserie (lavage + repassage) sur place ou à proximité immédiate du logement,
- Mise à disposition d'un caddie sur roulettes pour faire les courses.

## 3 – ENGAGEMENT

Je soussigné (é) .....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Bien-être / Thermalisme », et en accepte librement les termes
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification « Bien Etre / Thermalisme », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Bien Etre / Thermalisme » et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Bien Etre / Thermalisme » et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : ..... le : .....

Signature et cachet de l'Organisme  
Départemental agréé Clévacances

Signature du Propriétaire  
(ou mandataire dûment habilité)

Nota :

- ☞ Le propriétaire peut faire proposition de formules Bien-être pour le locataire
- ☞ Intégrer le propriétaire dans la spécificité de l'établissement thermal
- ☞ Capitaliser la qualification avec les médecins, les prestataires, etc.....